

## Lettres de noblesse pour un lieu de vie

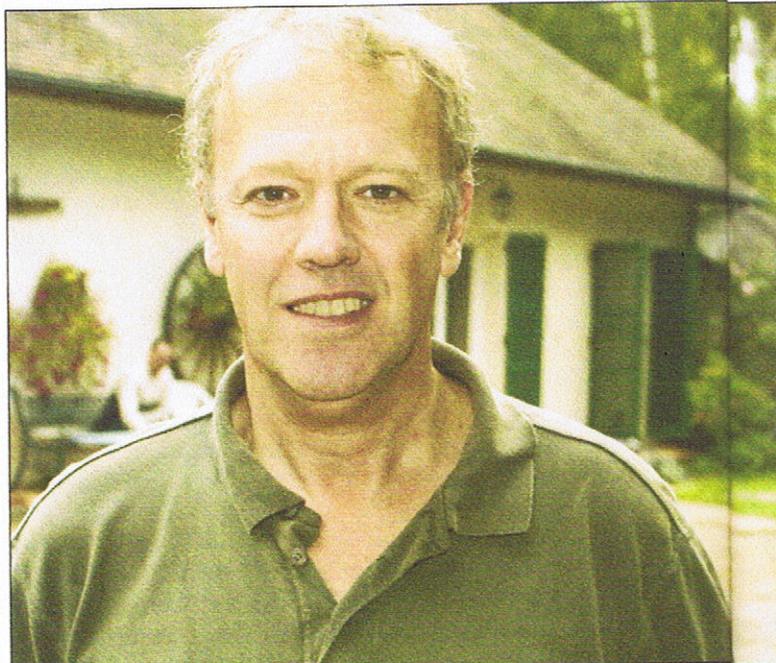
**Changé (Sarthe).** L'association Vivre ensemble a enclenché la professionnalisation de son lieu de vie. Sans que celui-ci n'y perde son âme.

Le 13 avril 2006 est à marquer d'une pierre blanche pour l'association Vivre ensemble. Ce jour-là, son lieu de vie Les Petits Galets, à Changé, dans la Sarthe, est passé devant le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) des Pays de la Loire. Avec succès, puisqu'il a enfin reçu l'autorisation qui légalise son existence – un sésame qui lui ouvre les portes du club des initiés de la loi n° 2002-2.

### Ultimatum

Et pourtant, ce lieu de vie revient de loin. Depuis 1992, Grégoire Millet et son épouse accueillent en permanence dans leur maison 14 personnes – enfants, adolescents et adultes – en situation de précarité, handicapées ou placées par l'aide sociale à l'enfance. Avec un but : leur retour en famille ou l'accès à l'autonomie. Mais à la fin de 2004, le conseil général menace d'une fermeture administrative. Et enjoint de ne plus accueillir d'enfants jusqu'à obtention de l'autorisation du CROSMS, pour laquelle il pose un ultimatum de deux mois ! « Le département avait une position de principe contre les lieux de vie, qu'il taxait d'amateurisme, raconte Grégoire Millet. Et refusait de nous agréer et de faire appel à nos services. » Alors même que la structure disposait de conventions avec une dizaine d'autres départements « placeurs ».

Mais ce temps est révolu. « En quelques années, les lieux de vie ont gagné leurs lettres de noblesse, et nous avec », témoigne Stéphane Foustoul, permanent au lieu de vie depuis 1996. Ouvert sur l'extérieur, le lieu de vie a désormais bonne presse. Le réseau de ses partenaires s'est étoffé : outre les services sociaux, il travaille avec la mission locale du Mans, la brigade de prévention de la délinquance juvénile, des établissements scolaires et de soins, le centre de volontariat du Mans, l'Institut du travail social de Tours, la mairie de Changé, le club équestre L'Etrier sarthois et beaucoup d'autres. Tous les deux ans, le lieu de vie ouvre ses portes durant une journée pour faire connaître ses activités. « Nous menons des actions innovantes, mais nous avons tendance à ne pas savoir communiquer », reconnaît Grégoire Millet.



Grégoire Millet, responsable du lieu de vie Les Petits Galets, se félicite de la reconnaissance désormais obtenue.

Grégoire Millet est devenu un fervent défenseur de la professionnalisation des lieux de vie, créés dans la mouvance soixante-huitarde. « Malgré les réticences des "vieux de la vieille" à qui l'on doit la création de ces structures d'accueil non traditionnelles, il nous fallait rentrer dans le rang pour perdurer », estime-t-il.

Et c'est la loi n° 2002-2 qui s'en est chargée (1). Encore fallait-il négocier dans le respect de leur credo : « vivre avec ». Grégoire Millet et quelques confrères ont impulsé la création de la Fédération nationale des lieux de vie (FNLV) (2) en mai 2003. Et obtenu des exemptions qui permettent de garder la souplesse nécessaire : pas d'inscription dans le schéma départemental, ni de procédure budgétaire à la façon du décret du 22 octobre 2003. Récemment, la FNLV a pu influencer sur la fixation d'un prix de journée de référence (3).

### Séparation des pouvoirs

C'est durant la même période que Grégoire Millet s'est employé à mettre en marche la professionnalisation de sa propre structure. Un travail d'envergure qui lui a permis de normaliser les relations avec le département qui, pour la première fois, y a placé un jeune il y a quelques semaines. Premier chantier : la séparation des pouvoirs du conseil

### Séjours de rupture au Sénégal



© DR

L'association Vivre Ensemble a créé un lieu de vie à Mbour au Sénégal. Des jeunes de 13 à 18 ans atteints de troubles du comportement, y sont accueillis pour des séjours « de rupture ». L'équipe éducative est à la hauteur de la tâche : une directrice française, deux responsables sénégalais, 6 éducateurs et 22 aides éducateurs. Le séjour dure neuf mois. Une première période est dévolue au « sevrage comportemental »

via des chantiers collectifs (comme la restauration d'un four traditionnel, voir photo), avant de confronter les jeunes au milieu extérieur durant des stages dans de petites entreprises locales.



d'administration et du comité directeur de l'association, qui a voulu que Grégoire Millet quitte le poste de président et se concentre sur ses fonctions de directeur. Au niveau de la structuration juridique, ce dernier a dissocié le lieu de vie de Changé de celui créé en 2000 au Sénégal. L'association Vivre ensemble ne gère plus désormais que le lieu de vie en France. C'est une autre association, Vivre ensemble Madésahel, qui a pris le relais pour les activités sénégalaises (lire l'encadré). Et obtenu le statut d'ONG et de tuteur judiciaire au titre de l'éducation surveillée sénégalaise. Domiciliée dans l'Essonne, elle a reçu un avis favorable du CROSM pour l'autorisation de son lieu de vie, le 5 octobre.

## ! En chiffres

**4 permanents (dont le directeur),  
1 secrétaire comptable et  
1 aide ménagère  
7 jeunes accueillis au maximum  
Prix de journée : 120 euros.**



Photos : © Gemot Bewer



## Pour la première fois, le conseil général a placé un jeune au lieu de vie, il y a quelques semaines.

Autres axes de changement : la structure n'accueille plus désormais que sept personnes au maximum, sur deux sites (le pavillon familial de Changé et deux studios au Mans) au lieu de trois. Sur la diversité des publics, elle a revu ses ambitions à la baisse : la tranche d'âge a été restreinte aux 9-18 ans. Le lieu d'accueil s'est mis à l'heure de la loi n° 2002-2 en matière de droits des usagers : livret d'accueil, contrat individuel de prise en charge et règlement intérieur, réunions d'un conseil de la vie sociale, cahier de doléances à libre disposition... Un projet d'évaluation interne est aussi dans les tuyaux.

C'est maintenant sur la formation du personnel que se penche Grégoire Millet. « Jusqu'alors, la formation des permanents se résumait à la transmission de notre propre expérience », avoue-t-il. Pour sa dernière recrue, il a choisi une monitrice éducatrice. Les deux autres permanents entament une validation d'acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir le diplôme d'éducateur spécialisé. En attendant qu'un jour soit créée une formation pour les permanents de lieux de vie. Et Grégoire Millet ne s'exonère pas de cette obligation : après avoir suivi une formation du centre régional pour l'enfance et

**Le lieu de vie a conservé son esprit familial : chaque anniversaire d'un enfant accueilli est l'occasion d'une fête.**

l'adolescence inadaptée sur la loi n° 2002-2, il a présenté un dossier de VAE pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale. Pourquoi pas un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale ?

Car malgré tout, les lieux de vie ne sont pas des établissements. Et celui de Grégoire Millet n'a pas perdu son âme. « La professionnalisation ne signifie pas le formatage des structures, clame ce dernier. Les lieux de vie doivent rester souples pour représenter une alternative à l'institution. » Les 35 heures n'ont pas droit de cité : comme le responsable, les permanents vivent sur place ou font preuve d'une disponibilité hors du commun, pour un salaire somme toute modeste. On n'est pas loin du sacerdoce...

**Marie Duribreux**

(1) Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004.

(2) [www.fnlv.org](http://www.fnlv.org)

(3) Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006.

## Contact

→ Vivre ensemble, 02 43 40 14 76.